

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

NORTH ATLANTIC ENERGIES

Société anonyme au capital de 98 337 521,70 euros
Siège social : 20 rue Paul Héroult – 92000 Nanterre
542 010 053 R.C.S. Nanterre

Avis de convocation

Le Conseil d'Administration décide de réunir les Actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire **le mercredi 24 juin 2026 à 15 heures** à Rueil-Malmaison, hôtel Novotel - 21 avenue Edouard Belin.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que l'ordre du jour et les projets de résolutions publiés dans l'avis préalable de réunion paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°59 du 18 mai 2026 sont modifiés à la suite d'une demande d'inscription de résolutions d'un actionnaire.

En conséquence, l'Assemblée Générale est appelée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivant :

ORDRE DU JOUR**Résolutions proposées par le Conseil d'Administration**

1. Rapport de gestion incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et l'état de durabilité de l'exercice 2025
Rapport des Commissaires aux Comptes
Approbation du rapport de gestion incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et l'état de durabilité, des comptes consolidés et des comptes de North Atlantic Energies de l'exercice 2025
2. Affectation du résultat de l'exercice
3. Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées
4. Ratification de la cooptation de deux Administrateurs
5. Renouvellement des mandats de huit Administrateurs
6. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce
7. Approbation de la politique de rémunération applicable aux Administrateurs
8. Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des Administrateurs
9. Approbation de la politique de rémunération applicable au Président – Directeur Général
10. Pouvoirs pour les formalités

Résolutions proposées par des actionnaires et non agréées par le Conseil d'Administration

A. Nomination d'un administrateur supplémentaire

D. Amendement à la 3ème résolution : scission en autant de sous-résolutions qu'il y a de conventions réglementées, aux fins de vote séparé

Résolutions à caractère ordinaire, non agréées par le Conseil d'Administration, inscrite sur demande d'un actionnaire :

Résolution A – Nomination d'un administrateur supplémentaire

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance de la demande d'inscription de résolution adressée au Président du Conseil d'Administration, décide de nommer Monsieur Benjamin Tolub en qualité d'Administrateur

supplémentaire de la Société, avec effet à compter de ce jour, pour une durée d'un an expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, conformément aux articles 15 et 16 des statuts de la Société. »

Résolution D - Amendement à la 3ème résolution : scission en autant de sous-résolutions qu'il y a de conventions réglementées, aux fins de vote séparé

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance de la demande d'inscription de résolution adressée au Président du Conseil d'Administration, décide d'amender la troisième résolution figurant à l'ordre du jour, en substituant à un vote global un vote individuel et séparé sur chacune des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, le Commissaire aux comptes étant invité à présenter, préalablement au vote de chaque convention, les caractéristiques essentielles et les conditions financières de la convention concernée conformément aux normes applicables. »

A – Modalités possibles de participation à l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'Assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, la date d'inscription est fixée au 17 juin 2026, zéro heure, heure de Paris.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de pouvoir.

B – Modalités de vote à l'Assemblée Générale

Le CIC est le mandataire de la Société pour les comptes de titres nominatifs.

Pour toute correspondance, ses coordonnées sont les suivantes : CIC Service Assemblées Générales - 6 avenue de Provence - 75009 Paris.

La Société offre par ailleurs à ses actionnaires la possibilité de voter par Internet, avant l'Assemblée Générale, sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS accessible :

- soit via le site de vote dédié <https://www.actionnaire.cic-marketsolutions.eu>, pour les actionnaires détenant leurs actions sous la forme nominative ;
- soit via le site Internet de l'établissement teneur de compte pour les actionnaires détenant leurs actions au porteur.

Seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette Assemblée pourront y avoir accès. La plateforme VOTACCESS pour cette Assemblée sera ouverte à compter du 8 juin 2026 et la possibilité de voter par Internet prendra fin le 23 juin 2026 à 15 heures, heure de Paris. Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme VOTACCESS, il est vivement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions.

1. Participation en personne à l'Assemblée :

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

1.1. Demande de carte d'admission par voie postale

- Pour l'actionnaire nominatif : faire parvenir sa demande de carte d'admission avant le 20 juin 2026 à CIC Service Assemblées - 6, Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09 ou se présenter le jour de l'Assemblée ;
- Pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée avant le 20 juin 2026. Il serait souhaitable que les actionnaires désirant assister à l'Assemblée fassent leur demande le plus tôt possible pour recevoir la carte en temps utile.

1.2. Demande de carte d'admission par voie électronique

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'Assemblée pourront également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

- Pour l'actionnaire nominatif : sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site de vote dédié <https://www.actionnaire.cic-marketsolutions.eu>. Les actionnaires pourront se connecter avec leur identifiant actionnaire et le login qui leur aura été communiqué par courrier postal préalablement à l'Assemblée Générale ;
- Pour l'actionnaire au porteur : Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier par le portail Internet de l'établissement teneur de compte qui en assure la gestion. Après s'être connectés avec leurs codes d'accès habituels, les actionnaires devront cliquer sur l'icône de vote qui apparaîtra sur la ligne correspondant à leurs actions NORTH ATLANTIC ENERGIES et suivre les indications données à l'écran. La carte d'admission sera alors envoyée aux actionnaires, selon leur choix, par courrier électronique ou par courrier postal.

2. Vote par correspondance ou par procuration :

2.1. Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

Les actionnaires n'assistant pas physiquement à l'Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire pourront :

- Pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : CIC Service Assemblées - 6, Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09 ;
- Pour l'actionnaire au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à CIC Service Assemblées - 6, Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par CIC Service Assemblées - 6, Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09 au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le 20 juin 2026 à zéro heure (heure de Paris) au plus tard.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie postale devront être reçues au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le 20 juin 2026 à zéro heure (heure de Paris) au plus tard. Il est précisé qu'aucun formulaire reçu par la Société après le 20 juin 2026, ne sera pris en compte dans les votes de l'Assemblée. Il est rappelé que pour donner procuration de vote, l'actionnaire doit compléter et signer le formulaire de vote en précisant ses nom, prénom et adresse ainsi que ceux du mandataire.

2.2. Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

- Pour l'actionnaire nominatif : sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site dédié <https://www.actionnaire.cic-marketsolutions.eu>. Les actionnaires pourront se connecter avec leur identifiant actionnaire et le login qui leur aura été communiqué par courrier postal préalablement à l'Assemblée Générale ;
- Pour l'actionnaire au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS l'actionnaire devra s'identifier par le portail Internet de l'établissement teneur de compte qui en assure la gestion. Après s'être connectés avec leurs codes d'accès habituels, les actionnaires devront cliquer sur l'icône de vote qui apparaîtra sur la ligne correspondant à leurs actions NORTH ATLANTIC ENERGIES et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

3. Désignation et/ou révocation d'un mandataire

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

L'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse serviceproxy@cic.fr. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que le nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire.

L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite au CIC Service Assemblées - 6, Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées par le CIC au plus tard la veille de l'Assemblée Générale, soit le 23 juin 2026, à 15 heures, heure de Paris.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Tout actionnaire, titulaire d'actions inscrites en compte titres nominatifs ou au porteur, ayant décidé d'exprimer son vote à distance, ne peut plus choisir, à compter de la réception d'un tel vote par CIC Service Assemblées, un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le 23 juin 2026 à 15 heures, heure de Paris. Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour ce faire.

C – Questions écrites des actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Conseil d'Administration de la Société. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : contacts@northatlantic.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 18 juin 2026. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

D – Documents mis à la disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale sont disponibles au siège social de la Société, 20 rue Paul Héroult, 92000 Nanterre dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, sur le site Investisseurs de la Société à l'adresse suivante : www.northatlantic.fr.

E – Retransmission de l'assemblée

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, l'Assemblée Générale fera l'objet dans son intégralité d'une retransmission audiovisuelle en direct.

Les informations de connexion à la retransmission en direct seront communiquées ultérieurement sur le site Actionnaires de la Société.

Son enregistrement sera consultable sur le site Actionnaires de la Société au plus tard sept (7) jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins deux (2) ans à compter de sa mise en ligne.

Le Conseil d'Administration